

2017-03-06

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ PIKE RIVER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité Pike River tenue en la salle de l'hôtel de ville lundi le 6 mars deux mille dix sept à dix neuf heures trente conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À cette séance sont présents Mesdames les conseillères Sylvie Jeannotte, Julie Fontaine, Hélène Campbell, Marianne Cardinal et messieurs les conseillers Jean Asnong et Stephan Duquette.

Formant quorum sous la présidence de Martin Bellefroid, maire.
La directrice générale/secrétaire-trésorière, Sonia Côté est aussi présente.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE 19H00
Modification au règlement de zonage 05-1215 / ajout usage dans la zone C2
Règlement 01-0117**

Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2016

OUVERTURE : 19h44

2017-072

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 MARS 2017

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté et que le point : Affaires nouvelles reste ouvert.

ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance
2. Vérification des présences
3. Adoption de l'ordre du jour du 6 mars 2017
4. Première période de questions (10 minutes)
5. Adoption du procès verbal du 6 février 2017
6. Suivi des procès verbaux du 6 février 2017
7. Suivi des dossiers de la MRC Brome Missisquoi

8. ADMINISTRATION

- A) Adoption du rapport financier 2016
- B) Autorisation de paiement honoraires / vérificateur et renouvellement mandat
- C) Adoption du règlement # 09-0217 modifiant le règlement #15-1216 /
- D) Adoption du règlement # 10-0217 / Entretien chemin Larochelle et Payant
- E) Adoption d'une politique de remboursement d'activités hors territoire
- F) Paiement / Entente avec La croix Rouge
- G) Adoption du taux des frais de déplacement
- H) Prix nouvel ordi à la réception
- I) Mandat photo / 3 avril
- J) PAERRL / baisse et coupure / entretien des chemins
- K) Liste confidentielle / Vente pour non paiement de taxes à la MRC
- L) Appui Municipalité de Saint-Armand / Nigger Rock
- M) Appui Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
- N) Autorisation d'un placement
- O) Autorisation / semaines vacances DG
- P) Paiement partiel / CEGM
- Q) Lot vacant / Succ Camille Poirier

9. VOIRIE/COURS D'EAU

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- A) Adoption du règlement 01-0117 / ajout des usages dans la zone C2
- B) Avis de motion Règlement 03-0217 / intégration REGES /PU / **REPORTÉ**
- C) Adoption du règlement 03-0217 / intégration REGES /PU / **REPORTÉ**
- D) Avis de motion Règlement 04-0217 / intégration REGES /zonage / **REPORTÉ**

- E) Adoption du règlement 04-0217 / intégration REGES /zonage / **REPORTÉ**
- F) Avis de motion Règlement 05-0217 / intégration REGES /lotissement / **REPORTÉ**
- G) Adoption du règlement 05-0217 / intégration REGES /lotissement / **REPORTÉ**
- H) Avis de motion Règlement 06-0217 / intégration REGES /construction /**REPORTÉ**
- D) Adoption du règlement 06-0217 / intégration REGES /construction / **REPORTÉ**
- J) Avis de motion Règlement 07-0217 / intégration REGES /Permis et certificats / **REPORTÉ**
- K) Adoption du règlement 07-0217 / intégration REGES / Permis et certificats / **REPORTÉ**
- L) Avis de motion Règlement 08-0217 / intégration REGES PIIA / **REPORTÉ**
- M) Adoption du règlement 08-0217 / intégration REGES / PIIA / **REPORTÉ**
- N) Autorisation de paiement: facture GESTIM/ REGES
- O) Offre de service / GESTIM / Application du REGES / **REPORTÉ**

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- A) Paiement facture/ sortie de janv 2017
- B) Adoption rapport annuel 2016 /an 1
- C) Autorisation/ comité Santé & Sécurité

12. LOISIRS / CULTURE / MÉDIATHÈQUE

- A) Contribution financière 2017 / Médiathèque
- B) Contribution financière 2017 / OBNL /Pikeriverains en action
- C) Entente biens et services/ OBNL / Pikeriverains en action

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. FINANCES ET IMMOBILISATION

- A) Paiement / plan préliminaire # 2 garage municipal

15. BÂTIMENT / HÔTEL DE VILLE

16. CORRESPONDANCES

17. RAPPORT DES INSPECTEUR / POUR INFO AUX MEMBRES DU CONSEIL

18. APPROBATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER / DG

19. APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES / FÉVRIER 2017

20. ADOPTION DES COMPTES / FÉVRIER 2017

21. AFFAIRES NOUVELLES

22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS / 30 MINUTES

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Durée 10 minutes

Début : 19h44

Fin : 19h44

Aucune question

2017-073 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le procès verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 soit adopté

tel quel et qu'autorisation soit donnée de s'abstenir d'en faire la lecture aux membres du Conseil en ayant reçu copie dans les délais.

ADOPTÉ

SUIVI DES PROCÈS VERBAL

Mme Sonia Côté, directrice générale informe les membres du conseil du suivi des procès verbal du 6 février 2017.

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC BROME MISSISQUOI

- Compte rendu mois prochain

ADMINISTRATION

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016

2017-074 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET RECONDUITE DU MANDAT EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pike River a mandaté la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) représenté par Monsieur Bruno Chrétien pour la vérification des livres comptables de la Municipalité pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pike River accepte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2016 pour être transmis au Ministère des Affaires Municipales, et de l'organisation du Territoire (MAMOT);

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte,**

Appuyé par **Jean Asnong,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

D'accepter le dépôt du rapport financier de la Municipalité de Pike River pour l'exercice financier au 31 décembre 2016 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton représenté par Monsieur Bruno Chrétien, c.a. et ceci à la séance ordinaire du 6 mars 2017 et de reconduire son mandat pour l'exercice financier 2017 au même montant.

ADOPTÉ

2017-075 AUTORISATION DE PAIEMENT: HONORAIRES VÉRIFICATEUR

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Marianne Cardinal,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

D'autoriser le paiement à la firme RCGT pour la vérification de l'exercice financier 2016 au montant total de 7 700\$ + taxes qui comprends: préparation rapport financier audité pour le MAMOT, présentation du sommaire (6 500\$) , audit des annexes A et B du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL- MTQ) 600\$; et le rapport pour la collecte sélective / 600\$ tel que proposé selon offre de service / résolution 2016-054.

ADOPTÉ

2017-076 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 09-0217/ MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT #15-1216 / SUR LES TAUX DE TAXATION 2017

RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU que le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017;

ATTENDU qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2017;

ATTENDU les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale. L.R.Q. c.F-2.1;

ATTENDU des modifications dans le nombre d'unités résidentielles, commerciales et agricoles

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Jean Asnong lors de la séance ordinaire du 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Asnong,

Appuyé par Stephan Duquette,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER,
ET LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI
QU'IL SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Que le conseil de la municipalité Pike River impose une taxe foncière de **.64¢ du 100\$** (cent) d'évaluation, prélevée sur tous les bien-fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation présentement en vigueur, afin de pourvoir aux dépenses pour l'année 2017.

ARTICLE 2 TAXES ORDURES RÉSIDENTIELLES

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères et rebuts encombrants, une compensation annuelle de **80\$** est imposée et prélevée par unité de logement d'habitation résidentielle.

ARTICLE 3 TAXES RECYCLAGE

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables, une compensation annuelle de **35\$** est imposée et prélevée par unité de logement d'habitation résidentielle, de commerce, de bureau ou de local, ou tout autre établissement.

La compensation pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective des matières recyclables doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire ou par l'occupant inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur et elle est assimilable à la taxe foncière générale.

Cette compensation est exigible, que le service soit utilisé ou non. Toutefois, le propriétaire d'un immeuble à usage commercial ou industriel peut être exempté de paiement de la présente compensation s'il démontre à la municipalité qu'il détient un contrat particulier avec notre entrepreneur ou tout autre compagnie reconnue et accréditée par le ministère de l'Environnement du Québec.

ARTICLE 4 TAXES SERVICES LOISIRS CULTURE

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour les services des activités Loisirs, Aréna et Culture, une compensation annuelle de **76\$** est imposée et prélevée par unité de logement d'habitation résidentielle et commerciale.

ARTICLE 5 TAXES / DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN CHEMINS LAROCHELLE PAYANT

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien et le déneigement des chemins Larochelle et Payant, une compensation annuelle de **51\$** est imposée et prélevée par unité de logement d'habitation résidentielle, pour chaque unité de chalet en location saisonnière ou non, et par lot occupé ou non du secteur seulement. À partir du # civique de 114 à 212 Larochelle et de 4 à 20 rue Payant.

ARTICLE 6 TAXE SERVICE / HYGIÈNE DU MILIEU /

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais encourus en 2016 pour une propriété # en défaut (rejet d'eau usée dans l'environnement), un montant de **15 444\$** est imposée et prélevée sur l'unité d'habitation.

ARTICLE 7 COMPTES DE TAXES 2017

Le conseil municipal décrète, sous réserve de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que tout débiteur pourra payer en trois (3) versements ses taxes municipales si le compte excède 300.00\$ par année. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêts jusqu'au paiement complet.

ARTICLE 8 VERSEMENTS

Le conseil municipal détermine les dates de versement pour l'année d'imposition 2017 comme suit :

1^{er} versement : 29 mars 2017; **2^{ème} versement** : 29 juin 2017; et le
3^è versement: 29 septembre 2017

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2017

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de dix pour cent (10%).

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PIKE RIVER, ce 6^{ème} jour du mois de mars 2017.

Martin Bellefroid
Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté
Sonia Côté, directrice générale
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 6 février 2017
ADOPTION : 6 mars 2017
AFFICHAGE : 9 mars 2017

2017-077 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 10-0217/ DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN LAROCHELLE ET PAYANT POUR L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin Larochelle et rue Payant;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné le 6 février 2017 par la conseillère Hélène Campbell,

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 : La municipalité prend en charge l'entretien hivernal et estival du chemin privé connu sous le nom de Chemin Larochelle, pour une longueur approximative de .351 kilomètre et de la rue Payant d'une longueur de .08 kilomètre, soit de l'intersection du chemin Larochelle (propriété municipale) # civique 114 jusqu'au numéro civique 212 Larochelle et du 4 au 20 rue Payant.

Les travaux d'entretien sont décrits dans la politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public adoptée par le conseil municipal;

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend effet le 1er janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Les coûts inhérents à l'entretien du chemin seront répartis en fonction du nombre d'unités à desservir sur les dits-chemins.

ARTICLE 4 : Il est imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés et desservis par le chemin privé Laroche et Payant, une tarification à un taux suffisant pour couvrir le coût de l'entretien, pour chaque immeuble inscrit au tableau joint à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement et répartis comme suit :

Chaque terrain vacant et chaque logement civique équivaut à une unité.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid
Maire

Sonia Côté

Sonia Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: 6 février 2017

Adoption du règlement: 6 mars 2017

Avis public d'entrée en vigueur: 9 mars 2017

2017-078 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ACTIVITÉS DISPENSÉES
HORS TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

Ce document administratif identifie les orientations, les procédures et les critères d'admission de la municipalité de Pike River sur le remboursement accordé à des résidents pour des activités dispensées à l'extérieur du territoire de Pike River et s'adressant à une clientèle de **moins de 18 ans**.

1- MANDAT

Par cette politique, la municipalité de Pike River désire soutenir financièrement une partie des frais d'inscription encourus par un résident pour des activités artistiques, culturelles et sportives dispensées hors de son territoire et s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans et résident de Pike River.

2 - OBJECTIFS

- * Définir les modalités, les critères et les exigences afin d'être éligible aux remboursement d'activités dispensées hors du territoire de Pike River;
- * Reconnaître les activités se déroulant à l'extérieur de Pike River, n'étant pas offertes sur le territoire de Pike River et s'adressant aux moins de 18 ans.

3 - MODE DE FONCTIONNEMENT

Tous les résidents de Pike River âgés de moins de 18 ans, suivant des cours ou des activités de loisirs, artistiques, culturelles et sportives qui ne sont pas offertes par la municipalité de Pike River ou un organisme de loisirs œuvrant sur le territoire de Pike River peuvent bénéficier d'un remboursement équivalent **à 50 \$** du coût d'inscription rattaché directement au cours ou de l'activité, et ce, jusqu'à un montant maximal annuel de **100\$ annuel \$ par individu**.

Tout ceux et celles qui désirent se prévaloir de ce remboursement devront acquitter intégralement les frais d'inscription encourus et remplir le formulaire en bonne et due forme qui est prévu à cette fin et disponible à la municipalité de Pike River.

Les éléments suivants sont obligatoires et préalables au traitement de la demande:

- * fournir un reçu officiel portant la signature d'un représentant ayant dispensé l'activité
- * remettre le formulaire «Remboursement d'une partie des frais d'inscription à des activités dispensées hors territoire » dûment remplis;
- * respecter le délai pour produire la demande;
- * fournir une preuve de résidence de l'enfant ou du parent

4 - FRAIS D'ADMISSIBILITÉ

La période annuelle va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Les montants non utilisés ne peuvent être cumulés et reportés d'une année à l'autre.

5- LES FRAIS ADMISSIBLES

Le calcul de remboursement sera effectué sur le montant total du reçu fourni et représentant les frais d'inscription. Les frais d'acquisition de matériel (ex.: achat de kimono, manuel, fonds de contribution aux équipements, etc), de transport, de nourriture et autres frais connexes ne sont pas admissibles.

7 - LES ACTIVITÉS RECONNUES

- A) Les activités dispensées par une corporation ou une association sans but lucratif dans la région de BM et HR reconnue comme telle par la municipalité de Pike River.
- B) Les activités dispensées par un service de loisirs d'une autre ville ou municipalité et qui ne sont pas disponibles dans la programmation de la municipalité de Pike River.
- C) Les activités dispensées par une entreprise privée ou un particulier (travailleur autonome).

8 - CRITÈRES ET EXIGENCES

- * Le participant doit être inscrit à une activité dispensée hors territoire par ou sous la responsabilité d'une corporation ou une association sans but lucratif ou une entreprise privée ou un particulier (travailleur autonome) et ceci dans la région de Brome Missisquoi et ou Haut Richelieu reconnue comme telle par la municipalité de Pike River;
- * L'activité ne doit pas être disponible sur le territoire de Pike River ou avoir une activité apparentée (ex.: karaté Yoseikan et karaté Kyokushin ou danse moderne-jazz et danse-jazz);
- * Le demandeur doit remplir le formulaire «Remboursement d'une partie des frais d'inscription à des activités hors territoires » prévu à cet effet et joindre une copie de l'original du reçu d'inscription de l'activité;
- * Fournir la copie du reçu d'inscription de l'activité;
- * Être résident de Pike River (fournir une photocopie d'une preuve de résidence);
- * Être âgé de moins de 18 ans;
- * Déposer la demande de remboursement dans le délai prescrit.

9 - LIMITES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

A) La politique de remboursement des activités dispensées hors territoire ne s'applique pas aux frais suivants: cours et activités de loisirs offerts par une autre ville ou organismes, qui sont aussi offerts par la municipalité de Pike River ou organisme de loisirs oeuvrant sur le territoire de Pike River;

- * programme « Sport-étude » ou « Art-étude » offert par les différentes écoles;
- * camp de jour estivaux ou spécialisés offerts par une autre Ville ou organisme;
- * inscription au hockey, baseball, soccer, patinage artistique ou lorsque que la Municipalité ou un mandataire de celle-ci offre déjà cette activité;
- * frais reliés à l'achat ou à la location de costumes, équipements, instruments, etc, et ceci dans le cadre de l'activité dispensée;

B) Toute pratique d'activité libre et de loisir n'est admissibles (ex.: ski, cinéma, golf, tennis, etc)

C) Toutes les activités dispensées à la suite de la signature d'un **protocole d'entente entre la Ville et un mandataire d'activités.**

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal adopte la Politique de remboursement d'activités dispensées hors territoire en date du 6 mars 2017.

ADOPTÉ

La conseillère Hélène Campbell enregistre sa dissidence car il y a iniquité envers les autres enfants qui ne participent pas à l'activité de hockey ou au patinage artistique car la municipalité débourse un montant de 300\$ comme aide financière à la mise à niveau de l'aréna de Bedford.

2017-079 CONTRIBUTION 2017/ CROIX ROUGE / ENTENTE DE SERVICE

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix Rouge pour l'organisation des services aux sinistrés lors des sinistres pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT que notre montant est fixé à 150\$ pour l'année 2015-2016; 150\$ pour 2016-2017 et de 160\$ pour 2017-2018;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte,**

Appuyé par **Julie Fontaine,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise le paiement à la Société canadienne de la Croix Rouge au montant de 150\$ pour l'année 2017-2017.

ADOPTÉ

2017-080 AJUSTEMENT DU TAUX POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT que selon la résolution 2015-076, il est indiqué que le taux des allocations pour frais d'automobile au 1er janvier 2015 est de 0,55¢/km pour les 5 000 premiers kilomètres;

CONSIDÉRANT que le taux au 1er janvier 2016 ainsi que celui du 1er janvier 2017 est de .54¢, une baisse de .01¢ du kilomètre;

Il est proposé par **Stephan Duquette**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal modifie le taux à 0,54¢ du km pour les frais de déplacement pour tous ses employés et ceci au 1er janvier 2017. Un montant de 17.50\$ à été payé en trop en 2016 à la directrice générale. Il est autorisé que ce montant soit pas remboursé de sa part.

ADOPTÉ

2017-081 PRIX POUR UN NOUVEL ORDINATEUR À LA RÉCEPTION

CONSIDÉRANT les besoins croissants au poste d'ordinateur à la réception (Écho de la Rivière, Site WEB, photos;

CONSIDÉRANT une offre auprès de 3 fournisseurs pour un prix d'un nouvel ordinateur à la réception soit:

- PG Solutions 1 561\$ (installation incluse et transfert de modules PG)
- Dell 1 707\$ + 215\$ frais PG = 1 922\$
- Bureau en gros 1 350\$ + 215\$ (frais PG) = 1 565\$

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un nouvel ordinateur à la réception auprès de PG Solutions au montant de 1 561\$ taxes.

ADOPTÉ

Le maire Martin Bellefroid se retire de la table du conseil déclarant son intérêt.

La conseillère Hélène Campbell agit en tant que pro-maire et prend place et préside la séance.

2017-082 ACTIVITÉ 2017 / LANCEMENT SITE WEB

CONSIDÉRANT que selon la résolution 2016-235, un mandat de photo pour différents événements fut octroyé à Mme Nathalie Martin;

CONSIDÉRANT que l'événement sera important à photographier soit: le 3 avril lancement du site WEB;

CONSIDÉRANT un montant forfaitaire à 85\$ + taxes /hre avec minimum de 2hres incluant +/- 20 photos;

CONSIDÉRANT que ce mandat requiert moins de déplacement ni de retouche pour garder cet évènement convivial, spontané et *live*;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal mandate Mme Nathalie Martin, photographe pour la tenue du lancement du site WEB le lundi 3 avril 2017 pour couvrir l'évènement avec 2 hres maximum à 85\$/hre incluant une série de +/- 20 photos.

ADOPTÉ

La conseillère Hélène Campbell reprend place à la table du conseil en tant que membre.

Le maire Martin Bellefroid revient à la table du conseil et poursuit la présidence de la séance

2017-083 PAERRL / PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT une correspondance reçue le 16 janvier 2017 de la part de Monsieur Gilles Bourque, directeur de la Direction de l'Estrie du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, nous informant que l'aide financière sera révisée selon son utilisation et pourrait être diminuée;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pike River est une municipalité *dévitalisée*;

CONSIDÉRANT que cette aide financière dans le cadre du volet PAERRL nous ai d'une aide indispensable pour l'entretien des chemins;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal avise le MTQ de nous informer à l'avance (en octobre) du changement qu'elle soit à la hausse ou à la baisse dans le cadre du Programme PAERRL car nous appliquons ce montant à nos revenus lors de l'élaboration de nos prévisions budgétaires de l'année ultérieure.

ADOPTÉ

2017-084 DOSSIER VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2017

CONSIDÉRANT que selon l'article 985 du code municipal, il est stipulé: Les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois (3) ans.

CONSIDÉRANT que selon l'article 1022 du code municipal, le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer une liste des états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

CONSIDÉRANT que nous mandats la MRC Brome Missisquoi à aller en processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte,**

appuyé par **Jean Asnong,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Que le conseil municipal approuve la liste confidentielle et autorise la MRC Brome Missisquoi, pour et au nom de la Municipalité de Pike River dans le processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2017.

ADOPTÉ

2017- 085 APPUI A LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND / NOMINATION DU ROCHER NIGGER ROCK

CONSIDÉRANT une demande de la part de la Municipalité de Saint-Armand pour que le nom du Rocher du Repos des Noirs soit nommé Nigger Rock;

CONSIDÉRANT que l'existence dudit site et un lieu d'une importance du patrimoine culturel de Saint-Armand;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Sylvie Jeannotte,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de Pike River appuie la démarche de la Municipalité de Saint-Armand et que le nom de Nigger Rock soit reconnu auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉ

**2017- 086 APPUI A LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
RÉSOLUTION 17-02030**

**AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE
AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR
VOIE ÉLECTRONIQUE**

DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- Dans le *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence,

Il est proposé par **Stephan Duquette**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

ADOPTÉ

2017-087 AUTORISATION DE PLACEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt des versements de la TECQ 2014-2018 dans le cadre des travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que les travaux dans le chemin des Rivières est reporté en 2018;

CONSIDÉRANT qu'il serait bénéfique de placer un montant de 300 000\$ dans un *Avantage Investisseur * à taux varié selon des tranches de 50 000\$ et qu'il sera accessible en tout temps;

CONSIDÉRANT que le taux est de .70%;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que ce conseil municipal de Pike River autorise un placement de l'ordre de 300 000\$ dans un Avantage investisseur à un taux de 0.70% et d'autoriser le maire Martin Bellefroid et la directrice générale Sonia Côté à faire les démarches nécessaires et qu'ils soient autorisés à signer les documents s'y rapportant et que le montant de 300 000\$ soit accessible en tout temps en cas de besoin imprévu.

ADOPTÉ

La conseillère Sylvie Jeannotte ne prends pas part à la discussion et se retire déclarant un intérêt.

2017-088 VACANCES AUTORISÉES 2017 / DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par **Julie Fontaine**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

D'autoriser les vacances estivales 2017 de la directrice générale Mme Sonia Côté soit pour les semaines suivantes : 20 mars 2017 (congé personnels banque 2016); 15 mai (banque de 2016) et 22 mai 2017; 21 et 28 août 2017 (banque de 2017).

ADOPTÉ

La conseillère Sylvie Jeannotte reprends son siège.

**2017-089 PAIEMENT FACTURE : CENTRE D'EXPERTISE EN GESTION MUNICIPALE
MANDAT 2016-397 / ÉVALUATION DU PERSONNEL**

ATTENDU la réception de la facture # 507405 de la firme CEGM (Centre d'expertise en gestion municipale dans le cadre du mandat en évaluation du personnel au montant partiel de 3 125\$ + taxes;
ATTENDU une facture progressive à mi-mandat;

Il est proposé par **Stephan Duquette**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise le paiement au montant 3 125\$ + taxe à la firme CEGM pour les honoraires à mi-mandat.

ADOPTÉ

2017-090 LOT VACANT: SUCCESSION CAMILLE POIRIER

ATTENDU que suite à la réforme cadastrale un lot (P164) route 133 fût assigné à M. Camille Poirier;

ATTENDU que les documents ont été acheminés à M. Sylvain Poirier, fils de M. Camille Poirier;

ATTENDU que M. Sylvain Poirier et son frère Stéphane Poirier qui sont exécuteurs

testamentaire de la succession propose à la municipalité de Pike River de céder le dit-lot à 1\$;

ATTENDU que selon Messieurs Poirier des recherches de titres devraient être régulariser pour le transfert de propriété de Camille Poirier à Lucille Archambault et par la suite à la succession de Lucille Archambault;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

De mandater Me Karen Osborne à nous fournir un offre pour conclure la transaction et de retracer les titres de propriété du lot P164 / lot 5 452 570 et ainsi que la municipalité acquiert ce dit lot.

ADOPTÉ

VOIRIE ET COURS D'EAU

Rien à signaler

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

La conseillère Marianne Cardinal se retire de la table du conseil déclarant son intérêt.

**2017-091 ADOPTION DU 1ER PROJET RÈGLEMENT 02-0217 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
RÈGL. ZONAGE 05-0813, AFIN D'AJOUTER L'USAGE *AMÉNAGEMENT PAYSAGER*
02-0217 DANS LA ZONE C2**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pike River a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 592, route 133, localisée dans la zone C-2, ont fait la demande de modification au règlement de zonage afin de conformer un usage dérogatoire existant sur leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif en Urbanisme, s'est montré favorable à l'ajout de l'usage d'aménagement paysager dans la zone C-2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées le 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

d'adopter le règlement numéro 02-0217.

ARTICLE 1: Dispositions déclaratoires

- 1.1 Le présent règlement s'intitule *Règlement modifiant le règlement no. 05-0813 intitulé règlement de zonage*, afin d'ajouter l'usage aménagement paysager dans la zone C-2.
- 1.2 Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.
- 1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Dispositions du règlement

2.1 L'alinéa F) 1. à l'article 4.3 est abrogé et modifié afin d'ajouter aménagement paysager à l'usage F1 et se lit comme suit:

F) Les établissements axés sur la construction et le transport, soit:

1. *Entrepreneurs en construction, en excavation, en aménagement paysager, en voirie*

2.2 *La grille des usages et constructions autorisés à l'article 5.7 alinéa b) Zones commerciales C du chapitre 5 – section 3 est modifiée dans la grille en annexe par l'ajout d'un X*(10) vis-à-vis la catégorie F.1 et un renvoi (10) est ajouté ainsi qu'une mention dans les usages spécifiquement autorisés : Seul l'usage entreprise en aménagement paysager est autorisé. Voir les dispositions particulières applicables à l'aménagement paysager à l'article 15.18.1 pour la zone C-2.*

2.3 *Le chapitre 15 sur les dispositions particulières relatives à certains usages, construction ou ouvrages est modifié afin d'ajouter la section 18, article 15.18.1, sur l'aménagement paysager et se lit comme suit :*

Section 18

15.18.1 AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Dans les zones où il est spécifiquement autorisé, l'aménagement paysager est permis. Les conditions suivantes doivent être respectées pour cet usage :

- a) Les dispositions relatives à l'entreposage extérieur à l'article 6.4 doivent être respectées
- b) L'exercice de cet usage doit se faire sur une superficie maximale de 2500m²
- c) L'équipement et l'entreposage relatifs à l'usage ne doivent pas être visibles des voies de circulation

ARTICLE 3 Dispositions finales

3.1 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être convenue au plan d'urbanisme.

3.2 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Pike River, le 6 mars 2017.

Martin Bellefroid
Martin Bellefroid
Maire

Sonia Côté
Sonia Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION: 6 février 2017
ADOPTION 1er projet: 6 février 2017
Assemblée de consultation: 6 mars 2017 19h00
ADOPTION: 6 mars 2017
AFFICHAGE: 9 mars 2017

La conseillère Marianne Cardinal reprends son siège de la table du conseil

2017-092 MANDAT / GESTIM / INTÉGRATION REGES DANS NOS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT un mandat accordé à la firme GESTIM (rés. 2016-113) pour l'intégration du REGES dans nos règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT une offre de service au montant de 2 700\$ + taxes ;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture (#2876) au montant de 4 472.35\$ + taxes soit un montant de 4 432.35\$ pour ce mandat et un montant de 300\$ + taxes pour la modification au règlement **Dérogations mineures** portant le # 12-0716;

CONSIDÉRANT une augmentation de **1 732\$** + taxes pour le mandat de l'intégration du REGES en raison du travail beaucoup plus fastidieux que prévu;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Sylvie Jeannotte,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise un paiement de l'ordre de 2 700\$ + taxes à la firme GESTIM pour le mandat accordé par la résolution 2016-113 et le paiement de 300\$ pour la modification au règlement : Dérogations mineures # 12-0716. Une rencontre avec la firme GESTIM est demandée pour la justification de cette augmentation.

ADOPTÉ

**2017-093 PAIEMENT FACTURE : SORTIES DES POMPIERS
SERVICE DES INCENDIES SAINT-ARMAND-PIKE RIVER /JANVIER 2017**

ATTENDU la réception de la facture # CRF 1700007 de la municipalité de Saint-Armand dans le cadre du service de protection des incendies sur notre territoire à Pike River;

ATTENDU une facture au montant de **70.12\$** pour la sorties du 11 janvier 2017;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Julie Fontaine,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # CRF 1700007 au montant total de **70.12\$** à la Municipalité de Saint-Armand pour le service de protection en incendie pour la sortie du 11 janvier 2017.

ADOPTÉ

**2017-094 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016 / AN 1 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

ATTENDU que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel à été élaboré. Ce fichier comporte cinq (5) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que le rapport annuel 2016 / An 1 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité Pike River;

ATTENDU que la municipalité de Pike River a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2016/ An 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Sylvie Jeannotte,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que la municipalité de Pike River adopte le rapport d'activités annuel 2016 / An 1 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

**2017-095 SERVICE DES INCENDIES SAINT-ARMAND-PIKE RIVER /
COMITÉ SANTÉ & SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité incendie de former un comité *Santé & Sécurité* afin de travailler sur les DOS (directives d'opération standard), sur le dossier « cancer chez les pompiers » et l'entretien des bunkers;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Qu' un comité *Santé & Sécurité* soit formé de : Andrew Monette, directeur, René Daraïche, assistant directeur, Marielle Cartier, conseillère à Saint-Armand, Martin Bellefroid, maire de Pike River, deux (2) pompiers ainsi que la commis réceptionniste, Linda Flamez.

Le conseiller Jean Asnong sera substitué en cas d'absence de M. Martin Bellefroid.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / MÉDIATHÈQUE

**2017-096 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017 / COMITÉ LOISIRS, CULTURE ET
VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU une demande écrite du comité loisirs, culture et vie communautaire pour une aide financière dans le cadre de leurs activités pour l'année 2017;

ATTENDU le dépôt de l'état des résultats au 31 décembre 2016 ainsi que leurs prévisions budgétaires 2017;

ATTENDU qu'un montant est alloué à la médiathèque et ceci selon une convention de prorata de la population;

ATTENDU que selon le décret 1099-2016 au 28 décembre 2016 de la Gazette officiel du Québec et ordonné par le MAMOT; il est indiqué une population de 530 pour Pike River;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que ce conseil municipal autorise le versement au montant de 3 975\$ au comité Loisirs, culture et vie communautaire soit pour la médiathèque. 3 945\$ au budget 2017 pour 526 habitants.

ADOPTÉ

2017-097 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017 / OBNL / PIKERIVERAINS EN ACTION

ATTENDU une demande écrite du comité Pikeriverains en action pour une demande financière dans le cadre des événements à venir en 2017;

ATTENDU le dépôt de leurs prévisions budgétaires 2017;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que ce conseil municipal autorise le 1er versement au montant de 1 500\$ au comité

Pikeriverains en action pour débiter leur activités et une nouvelle demande écrite sera exigée pour un nouveau versement suite à l'avancement des activités au cours de l'année 2017.

ADOPTÉ

2017-098 ENTENTE MUTUELLE / BIENS ET SERVICES / PIKERIVERAINS EN ACTION

CONSIDÉRANT une demande écrite du comité Pikeriverains en action pour :

- L'utilisation des locaux
- Avoir un espace de rangement (documents et inventaire)
- Papiers et impressions gratuits

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que ce conseil municipal autorise au comité Pikeriverains en action les mêmes avantages que les autres organismes de la municipalité et ceci selon leurs besoins cités.

ADOPTÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

Rien à signaler

FINANCES ET IMMOBILISATIONS

2017-099 PAIEMENT FACTURE: PLANS PRÉLIMINAIRES / GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU la réception de la facture # 16-1374A d'un montant de 1 843.75\$ + taxes de la firme Architecte Sonia Martel dans le cadre du mandat accordé pour la réalisation d'esquisses et de plans préliminaires pour la construction future d'un garage municipal;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise le paiement des honoraires à la firme Architecte Sonia Martel de l'ordre de 1 843.75\$ +taxes dans le cadre du mandat pour la réalisation des plans préliminaires.

ADOPTÉ

BÂTIMENT : HÔTEL DE VILLE

Rien à signaler

CORRESPONDANCES

Une liste est déposée au conseil pour information de la correspondance reçue au cours du mois de février 2017.

RAPPORTS DES INSPECTEURS

Dépôt et analyse des rapports d'inspection de M.Gérard Simard et la firme GESTIM aux membres du conseil municipal seulement.

La conseillère Sylvie Jeannotte ne prends pas part à la discussion et se retire déclarant un intérêt.

2017-100 APPROBATION DE PAIEMENT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sonia Côté (rémunération/ février 2017)	2 656.89\$
Sonia Côté (km février 2017)	168.45\$
Desjardins (RRS) février 2017	244.80\$
Desjardins (ass coll) mars 2017	332.28\$

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Julie Fontaine,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

D'approuver les dépenses ci-hauts énumérées.

ADOPTÉ

La conseillère Sylvie Jeannotte reprends son siège et prends part au discussion.

2017-101 APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE FÉVRIER 2017

Martin Bellefroid	719.30\$
Sylvie Jeannotte	243.72\$
Jean Asnong	243.72\$
Julie Fontaine	243.72\$
Marianne Cardinal	273.72\$
Hélène Campbell	243.72\$
Stephan Duquette	243.72\$

CARRA (janv 2017)	412.19\$
CARRA QP 2017	1 079.00\$
AXION (internet, tel, fax) mars 2017	265.91\$
AXION (internet pompier) mars 2017	68.93\$
BELL (Ipad)	40.25\$
Revenu Canada (DAS janv. 2017)	582.96\$
Revenu Québec (DAS janv. 2017)	1 462.36\$
Hydro-Québec (luminaires: janv 2017)	308.89\$
Pétroles Dupont 8-2-2017	684.79\$
SAAQ (immatriculation camion)	567.85\$
Visa Desjardins (essence voirie fév.2017)	128.15\$
Visa Desjardins (envoi ctes de taxes et recommandés)	<u>513.18\$</u>

TOTAL : **8 296.08\$**

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que les dépenses incompressibles du mois de février 2017 soient approuvées.

ADOPTÉ

2017-102 ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2017

Employés municipaux	2 561.76\$
Clément Duquette	90.00\$
Carrière DM Choquette	2 647.25\$
Distribution Econo mousse	67.73\$
Firme Sonia Martel architecte	1 843.75\$
GESTIM (22-1 au 18-2-2017)	1 357.69\$
Gilles Ménard	30.00\$
Imprimerie Sur Del	311.87\$
L'Homme & Fils	74.53\$
J.A. Beaudoin	1 238.51\$
NOPAC (recyclage) janv. 2017 tri 5.7 TM	262.14\$
NOPAC (collecte recyclage) janv. 2017	1 114.42\$
NOPAC (recyclage) fév. 2017 tri 5.1 TM	234.55\$
Papeterie Coupal	255.89\$
Récupération 2000 (ordures fév. 2017)	1 343.65\$
RIEDSBM (fév. 2017) 15.72 TM	1 159.20\$
Rona	16.81\$
Techno contrôle 2000 inc	<u>154.35\$</u>

TOTAL: **15 064.87\$**

Adams Excavation / 4è vers déneigement 2016-2017 **14 360.00\$**

ADOPTION DES COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2017

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte,**

Appuyé par **Julie Fontaine,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que les comptes dus au mois de février 2017 soient acceptés et payés.

ADOPTÉ

AFFAIRES NOUVELLES

* MADA

* Internet haute vitesse / AXION

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

DÉBUT : 21h49 FIN : 21h49

Aucune question

2017-103 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Julie Fontaine**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:
Que la séance soit levée 21h49.

ADOPTÉ

Martin Bellefroid
Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté
Sonia Côté, directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Sonia Côté, directrice générale certifie par la présente qu'il y a des fonds disponible pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées dans le procès verbal de la séance **6 mars deux mille dix sept** sont effectuées.

Sonia Côté
Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Martin Bellefroid, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Martin Bellefroid
Martin Bellefroid, maire